

DROGUES AU VOLANT



ÉTAT DE LA SITUATION

La présence de drogues licites (légal) ou illicites (illégal) dans le sang a été constatée chez environ 32 % des conducteurs décédés dans un accident de la route de 2010 à 2014¹. Plus spécifiquement, le pourcentage de conducteurs décédés dans un accident chez qui la présence de cannabis dans le sang a été constatée est passé de 14,9 % en 2010 à 23,8 % en 2014. Ces données ne nous indiquent toutefois pas si ces conducteurs avaient les facultés affaiblies par la drogue au moment de l'accident.

LES INFRACTIONS

Au Québec, la conduite avec les facultés affaiblies représente annuellement entre 12 000 et 14 000 sanctions imposées à la suite d'une infraction au Code criminel liée à l'alcool ou aux drogues.

LE CADRE LÉGISLATIF

Depuis plusieurs années, les gouvernements fédéral et provincial condamnent vigoureusement, par des lois sévères, la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et les drogues.

Le Code de la sécurité routière et le Code criminel prévoient des sanctions pour tout conducteur reconnu coupable d'avoir conduit avec les facultés affaiblies par la drogue.

En vertu du Code de la sécurité routière, tout comme pour l'alcool au volant, il existe des sanctions et des mesures destinées aux contrevenants, soit :

- suspension immédiate du permis de conduire pour 24 heures en cas d'échec aux épreuves de coordination des mouvements;
- application des mêmes sanctions et mesures que pour l'alcool au volant pour obtenir de nouveau un permis (ex. : évaluation en toxicomanie, période d'inadmissibilité à un permis).

Des peines sont également prévues au Code criminel pour ce type d'infraction. Elles s'ajoutent aux sanctions et mesures prévues au Code de la sécurité routière.

AU MÊME TITRE QUE L'ALCOOL, LES DROGUES AFFECTENT LA CAPACITÉ À CONDUIRE

- Des études suggèrent que consommer des drogues augmente le risque d'être impliqué dans un accident;
- Mélanger drogue et alcool augmente grandement le risque d'être impliqué dans un accident.

¹ Le nombre de victimes décédées imputables à la drogue doit être estimé à partir de données du Bureau du coroner sur le nombre de conducteurs décédés pour lesquels la présence de drogue licites ou illicites a été constatée. Comme il s'agit d'une analyse cas par cas, l'information ne devient connue qu'un an plus tard, au moins. C'est ce qui explique que les données de 2015 ne soient pas disponibles.

Dans un sondage mené par la Société de l'assurance automobile du Québec en 2015, 8 % des conducteurs interrogés ont avoué avoir consommé du cannabis, de la cocaïne et des amphétamines au moins une fois au cours des douze derniers mois. Parmi ces personnes, 28 % ont avoué avoir conduit un véhicule après avoir consommé ces drogues².

LES EFFETS DES DROGUES SUR LA CONDUITE

Peu importe ce que la personne consomme comme drogue, les effets sur la conduite d'un véhicule sont considérables :

- augmentation de la prise de risques (ex. : excès de vitesse, non-port de la ceinture de sécurité, témérité);
- faux sentiment de confiance, de contrôle;
- difficulté à maintenir une vitesse constante et une trajectoire;
- baisse d'attention et de jugement;
- difficulté à se concentrer;
- temps de réaction aux dangers plus lent;
- mauvaise coordination des mouvements;
- somnolence.

LA FAIBLE PERCEPTION DU RISQUE D'ÊTRE ARRÊTÉ PAR LES POLICIERS

La conduite sous l'effet de la drogue est un phénomène relativement fréquent. Il s'explique en partie par le fait que les conducteurs croient que le risque d'être arrêté par les policiers est faible³.

Toutefois, selon la loi, les policiers peuvent mettre en arrestation les conducteurs ayant les facultés affaiblies par la drogue. Ils ont des moyens pour les détecter (ex. : épreuves de coordination des mouvements, évaluation par un expert en reconnaissance de drogue).

AILLEURS DANS LE MONDE

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de déposer prochainement un projet de loi visant à légaliser le cannabis à des fins récréatives au Canada. Plusieurs voix s'élèvent pour mettre en garde le gouvernement sur le fait que la légalisation pourrait entraîner une augmentation des cas de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

Depuis la légalisation du cannabis dans les États du Colorado et de Washington, on enregistre une hausse considérable du nombre de consommateurs. Le pourcentage de conducteurs décédés qui avaient du cannabis dans le sang a aussi augmenté de façon importante. Mais, comme ces législations ont été mises en place très récemment, il faut attendre avant de tirer des conclusions définitives sur l'impact de la légalisation du cannabis sur le bilan routier.

PISTES DE RÉFLEXION

En matière de drogues au volant, que devons-nous faire de façon concrète pour poursuivre l'amélioration du bilan routier au Québec?

Advenant que l'usage de cannabis à des fins récréatives devienne légal, quelle serait, selon vous, la meilleure façon d'en limiter l'impact sur le bilan routier?

² SOM (2015). *Évaluation de la campagne Drogue au volant 2015 « Toutes les drogues sont détectables », rapport final présenté à la Société de l'assurance automobile du Québec*, 66 p.

³ *Ibid.*